



Délibération

DAD/SC

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20191211-2019_171AV2HAND-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

2019 – 171. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 VILLE DE SAINTES / USS HANDBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Bruno DRAPRON, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Brigitte BERTRAND à Marcel GINOUX, Erol URAL à Aziz BACHOUR, Frédéric NEVEU à Jacques LOUBIERE.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 4 décembre 2019

Date d'affichage : 16 DEC. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €uros,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'USS Handball,

Vu la délibération n°2018-185 du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'USS Handball,



Considérant que l'avenant n°1 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il est nécessaire de prolonger sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'USS Handball,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PROJET AVENANT N°2
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Ville de Saintes / USS Handball

Entre :

La Ville de Saintes représentée par son Maire, Jean-Philippe MACHON, agissant en vertu de la délibération n° 2019 - du Conseil Municipal du 11 décembre 2019, déposée en Sous-préfecture le ,
ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et :

L'Association USS Handball, dont le siège social est situé à Saintes, 100 rue du Docteur Jean, représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Franklin LANGDORF, ci-après dénommé « l'Association »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens, signée le 16 septembre 2015, entre l'association USS Handball et la Ville de Saintes.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 16 septembre 2015, liant « l'Association » et la « Ville » arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le présent avenant prend donc effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée totale d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens du 16 septembre 2015 restent inchangées.

Fait à SAINTES (en deux exemplaires originaux)

Le

Le Président de l'Association,
Franklin LANGDORF

Le Maire,
Jean-Philippe MACHON,